

**Contractualisation et aide sociale :
Le contrat a ses raisons que la raison ignore...**

Hugues-O. Hubert,
maître de conférence à l'ULB et l'UNamur,
membre du comité de direction et chercheur
à la Fédération des Services Sociaux

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Bonjour à toutes et bonjour à tous,
Je remercie les organisateurs pour leur invitation à cette journée.

En guise d'introduction et pour débiter en douceur, j'aimerais vous faire écouter une chanson de Marc Lelangue, un bluesman belge qui gagne à être connu. Le titre de cette chanson est évocateur puisqu'elle s'intitule « J'aime la main qui me nourrit »...

<i>J'aime la main qui me nourrit Lui plaire est le seul souci Auquel je veille sans relâche J'en oublie l'heure de la sortie Et je préfère à mes amis La mère de mon surmenage Et la clef de mes insomnies J'aime la main qui me nourrit</i>	<i>J'aime la main qui me nourrit C'est elle qui m'a tout appris Le présent de l'impératif L'arrière-goût de la déférence Le poids exact d'une injonction Le sens de "restructuration" Patience pour mon allocation Et garder pour moi, tout au fond, Mes opinions sans importance</i>	<i>J'aime la main qui me nourrit Si elle se lève je l'épie Serait-ce une cajolerie Ou son autoritaire étreinte L'indifférence du dédain Le vol insouciant du mépris Qui plane et que je guette ainsi Entre le désir et la crainte J'aime la main qui me nourrit Je lui souris J'aime la main qui me nourrit J'y suis soumis</i>
--	---	---

« La main qui nourrit » est désormais aussi celle qui signe et paraphe des contrats dans le cadre des Projets Individualisés d'Intégration Sociale. Qu'exprime cette main ? La caresse du respect ? La cajolerie feinte de la séduction ? ou la poigne d'une autoritaire étreinte ?

Le mot contrat vient à l'origine du terme latin *cum-trahere* qui signifie littéralement « tirer ensemble », unir ses efforts pour hisser un objet ou soulager du poids d'une charge. Mais *cum-trahere*, c'est aussi tirer ensemble les deux extrémités d'une corde pour resserrer un nœud... Celui des cordons de la bourse par exemple. C'est ainsi que dérivé de *cum-trahere* est apparu le terme latin *contrahere* qui signifie rassembler ou resserrer. Puis, en bas-latin, le substantif *contractus* qui signifie à la fois :

- « engagement, pacte, accord », d'où contrat,
- et « resserrement », d'où contraction, contracture.

En ce sens, le contrat dans les droits sociaux peut être compris comme un engagement, un pacte. Mais doit-on interpréter cet engagement comme un moyen de *cum-trahere*, d'unir ses efforts pour tirer ensemble et soulager les personnes de la charge de leurs difficultés, d'unir ses efforts pour les hisser vers une condition sociale plus enviable ou encore d'étirer

ensemble les muscles d'une situation sociale tendue jusqu'à la crampe ? Ou faut-il plutôt entendre cet engagement comme un moyen de *contrahere* : soit de resserrer les cordons de la bourse, soit encore de resserrer l'emprise et l'étreinte du contrôle ?

Le contrat est-il un outil de traction mutuelle et d'émancipation ou au contraire un instrument de contention et de maîtrise ? J'expliquerai un peu plus loin cette distinction que j'opère entre outil et instrument.

A cette question, il n'existe pas de réponse définitive et univoque. Il peut être l'un et l'autre, l'un ou l'autre.

Pas de réponse définitive et univoque parce que les pratiques sont extrêmement diversifiées, d'un CPAS à l'autre, en vertu de leur autonomie ; mais parfois même, au sein d'un CPAS, d'un service à l'autre ; voire même, au sein d'un même service, d'un travailleur social à l'autre. Il est vrai que ceci ne garantit en rien l'égalité de traitement des personnes. Toutefois, ce problème est contrebalancé par le grand avantage de pouvoir mieux prendre en compte les réalités et les ressources locales et de s'y adapter (je précise qu'en parlant de ressources, je ne parle pas uniquement des finances communales, mais aussi des services et du réseau associatif présents dans la commune). Par ailleurs, cette multiplicité illustre parfaitement l'existence de marges de manœuvre possibles dans l'interprétation et la mise en œuvre des PIIS.

Le contrat dans l'aide sociale : outil d'émancipation ou instrument de maîtrise ? A cette question, pas de réponse univoque et définitive ; mais plutôt une réponse teintée d'ambivalences, à l'image du contrat lui-même d'ailleurs puisqu'il concentre dans sa forme, à la fois la liberté et la contrainte :

- d'un côté la liberté du consentement et l'autonomie qu'il implique, notamment dans l'espace de négociation qu'ouvre le contrat ;
- de l'autre la contrainte de la force obligatoire qui s'impose aux contractants.

On pourrait se satisfaire de l'ambiguïté ou de l'équivoque en se disant qu'au fond, l'ambivalence ouvre un espace qui permet de dégager des marges de manœuvre qui, à l'échelle locale, devraient profiter aux allocataires sociaux. Cependant, on peut se demander si ces marges de manœuvre sont effectivement mobilisées et si elles le sont toujours dans l'intérêt des personnes. Enfin on peut aussi considérer qu'à l'échelle globale, et en particulier en matière de politique sociale, l'ambivalence n'est pas nécessairement la meilleure réponse à apporter à une population déjà en proie à l'insécurité d'existence et à l'incertitude.

Par contre, ce que permet l'ambivalence c'est de se glisser dans les tensions de ses antagonismes pour y soutenir l'interrogation et la réflexion. Au bout du compte, il reviendra à chacun de se situer à l'égard de cette main qui donne en signant, cette main qui signe en donnant, cette main qui donne et puis signe ou cette main qui signe avant de donner. Entre le baisemain de la déférence et les crocs de la critique se dessine cet espace de questionnement et de débat qui, seuls, permettent d'avancer collectivement dans le sens d'une société plus juste.

Je distingue le terme « outil » de celui d'« instrument » en prêtant à l'outil une vertu plus artisanale, plus créative, supposant la pratique des acteurs (bénéficiaires et travailleurs sociaux) dans un effort conjoint de co-construction. Tandis que j'accorde à l'instrument une dimension plus mécanique, plus standardisée et plus passive où les personnes sont davantage des agents (agis par des systèmes) que des acteurs.

Sur un plan plus théorique, cette différence entre outil et instrument fait écho à la distinction opérée par le philosophe et sociologue allemand Jürgen Habermas, entre les systèmes et le monde vécu.

Le *monde vécu*, c'est le monde tel qu'il est perçu et vécu par les gens au quotidien. C'est la sphère de la rencontre, du vivre ensemble, de la reconnaissance mutuelle, de l'émotion, de la communication. Les interactions supposent des actions (en ce compris le langage) que l'on veut porteuses de significations et qui s'adressent à autrui. Elles supposent l'intercompréhension et le partage d'une réserve de sens partagé. La rationalité - comme pot commun d'un système de pensée - y joue un rôle intégrateur ; mais il s'agit d'une rationalité tournée vers l'intercompréhension. Cette forme de rationalité se développe notamment dans l'argumentation permettant aux uns et aux autres de déboucher sur des accords.

Par contre, les *systèmes* reposent davantage sur une conception stratégique que sur une conception communicationnelle de l'action. La rationalité qui s'y développe est foncièrement instrumentale, visant l'efficacité dans la poursuite d'objectifs. Toutes nos organisations, construites comme des systèmes, des machines, sont (plus ou moins) pétries de cette conception instrumentale de la rationalité. Le pragmatisme qui les caractérise amène progressivement les systèmes à privilégier une logique technique au détriment du sens, des valeurs, des préoccupations éthiques ou encore de la morale qui paraissent peu compatibles avec les urgences et les exigences de la recherche d'efficacité. Se préoccuper d'écologie, de morale, de justice et plus globalement se préoccuper de l'humain ne va pas de soi car ces questions ne sont pas rentables, le temps que nécessite leur traitement n'est pas investi dans la productivité et leur prise en compte pourrait déboucher sur une réduction des possibilités de croissance. La fin justifie les moyens, y compris l'instrumentalisation des humains réduits à des engrenages dans la mécanique des systèmes.

Comme l'avait déjà pressenti Max Weber, en parlant de cage d'acier, les systèmes se déconnectent de l'humain. Le prix humain à payer pour le développement économique, la pollution, l'exploitation des enfants au Bangladesh, les restructurations et licenciements massifs, par exemple, n'apparaissent plus que comme des dégâts collatéraux –sans doute regrettables, mais – nécessaires. Habermas y voit un divorce croissant entre les systèmes et le monde vécu. Les conséquences sont aussi politiques puisque les institutions publiques (elles-mêmes conçues comme des systèmes) sont concernées par ce divorce.

Le mécontentement s'exprime à l'égard des institutions que les citoyens considèrent comme inhumaines, incompréhensibles et lourdes de technicité, éloignées, déconnectées des réalités quotidiennes. On a le sentiment que, conçues comme des machines pour servir efficacement les humains, nos organisations en cherchant l'efficacité en sont venues à oublier l'humain voire à l'instrumentaliser (l'asservir pour s'en servir).

Ainsi remises en question, les institutions cherchent à renforcer leur légitimité en empruntant différentes voies de réformes. J'en perçois trois, dont les deux premières peuvent être qualifiées de « roulement de mécanique ».

- La première est le sursaut d'autorité à grand renfort de discours et de dispositifs plus ou moins musclés. Il s'agit de rouler des mécaniques pour mieux resserrer les boulons. Les systèmes s'engagent alors dans une colonisation renforcée du monde vécu (pour reprendre les termes de Habermas) par une inflation des normes, des réglementations et un renforcement des contrôles et de la sévérité.
- La seconde posture prend acte du fait que pour maintenir à plus long terme le lien avec la société civile, les institutions doivent tenir compte des critiques et améliorer leur fonctionnement. Toutefois, la vision reste systémique et on ne décrypte l'actuelle crise des institutions que sous l'angle des dysfonctionnements. On considère alors que c'est en renforçant l'efficacité des institutions que l'on renforcera leur légitimité. On se penche alors sur la machine organisationnelle : on vise à améliorer les processus de traitement des *inputs* en *outputs*, on vise à accélérer les procédures, à fluidifier les flux d'informations, à mieux définir les fonctions, à renforcer l'évaluation, à perfectionner les modalités de management. Bref, on huile les rouages et les soupapes pour que « roule la mécanique », plus efficacement, plus rapidement, à moindre coût, etc.

Et c'est très bien ! On ne peut que se réjouir évidemment que les organisations améliorent leur efficacité et qu'elles contrôlent plus rigoureusement leurs dépenses.

Il se peut cependant que cette voie de réforme ne soit pas suffisante pour apaiser les critiques. Il se pourrait même qu'elle soit contreproductive – et Habermas met en garde contre ce risque. En ne concevant les réformes que dans une logique purement et strictement systémique, instrumentale ou gestionnaire, il se pourrait que les institutions ne fassent qu'accroître encore leur technicité et que du coup elles s'éloignent encore davantage de l'humain et des valeurs. Or, c'est aussi sur ce point qu'elles sont critiquées.

- Alors faut-il désespérer ? Pas nécessairement répond Habermas, parce qu'un troisième horizon de réforme s'offre aux institutions. C'est celui de la participation qui permettrait, selon lui, de réintroduire dans les systèmes une place pour l'humain et le sens. Si les systèmes ne mobilisent qu'une seule forme de rationalité – la rationalité instrumentale – ils vont droit dans le mur. En croyant huiler les rouages, ils ne font en réalité que jeter de l'huile sur le feu. Par contre, les systèmes auraient tout à gagner à enrichir leur logique en accordant davantage d'espace à la rationalité communicationnelle, cette rationalité propre au monde vécu et tournée vers l'écoute et la compréhension (et pas seulement l'efficacité et la rentabilité). Ceci implique que les institutions disposent des espaces de consultation, de concertation, de participation et mettent en place des procédures qui garantissent la participation des acteurs sociaux à la production des normes qui les concernent (en matière de sociologie politique, on parle de « polyarchie délibérative » en associant une

géométrie plus horizontale aux formes verticales classiques du pouvoir ; en sociologie du droit se dessine l'ébauche d'une norme davantage négociée, etc.).

Selon moi, ce cadre théorique proposé par Habermas offre des clefs de compréhension extrêmement utiles pour penser la contractualisation de l'aide sociale.

En l'occurrence, tous les CPAS sont des machines organisationnelles (des grandes, des plus petites...). Et c'est heureux qu'ils soient des machines – du moins en partie –, pour garantir l'efficacité de l'aide qu'ils dispensent. Par contre, la place accordée aux humains dans ces systèmes est très variable. Ici ils jouiront de marges de liberté plus ou moins grandes, d'espaces d'expression et de compréhension plus ou moins vastes. Là, ils seront plutôt perçus comme des agents (agis) qui doivent rentrer peu ou prou dans la mécanique. Et lorsque je parle de l'humain, je parle autant de la place faite aux allocataires sociaux qu'à celle des travailleurs sociaux. Tous les deux seront plus ou moins sujets, plus ou moins objets en fonction des réalités locales dans lesquelles ils s'inscrivent.

En définitive, la question fondamentale que pose la contractualisation de l'aide concerne ses raisons : à quoi sert-elle et qui sert-elle : une raison instrumentale ou une raison communicationnelle ?

- Traduit-elle un « roulement de mécanique », soit dans le sens d'un sursaut d'autorité et de contrôle, soit dans le sens d'une modalité technique – purement formelle – de régulation des systèmes d'aide ?
- Ou faut-il y voir la volonté de disposer des espaces de négociation, le souci de renforcer la compréhension et d'accorder une place plus importante à la participation des individus dans la concrétisation de leurs droits sociaux ?

En d'autres termes, la contractualisation des droits sociaux constitue-t-elle un outil d'accompagnement ou un instrument de régulation purement instrumental et systémique ?

Le contrat peut effectivement constituer un outil d'accompagnement et d'émancipation s'il s'inscrit dans la logique d'une raison communicationnelle.

Premièrement, le contrat renforce les personnes en tant que sujet de droit. Il permet effectivement de s'assurer qu'elles sont bien informées et qu'elles ont bien compris tant leurs droits que leurs obligations. Et ce n'est pas rien.

Deuxièmement, le contrat, en ce qu'il implique l'engagement mutuel et la contrepartie, permettrait d'œuvrer dans le sens de la dignité humaine comme droit fondamental à garantir aux allocataires sociaux. L'exposé des motifs du projet de loi contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire (1992) – et qui est à l'origine de notre sujet d'aujourd'hui – en est une bonne illustration : (je cite) « le contrat est un pas de plus ; c'est la confiance faite dans un pacte passé entre un citoyen et la collectivité ; c'est reconnaître le citoyen comme sujet de droit, comme débiteur d'intégration, c'est vouloir l'égalité entre le pauvre et le CPAS ». Puisque le contrat suppose l'activation en contrepartie de l'aide, il offrirait en gros à l'allocataire social l'opportunité de se défaire d'une sorte de

créance à l'égard de la société et de rééquilibrer l'asymétrie entre celui qui demande et celui qui accorde l'aide.

Mais, - exception faite du cas des fraudeurs qui, s'ils existent, restent néanmoins largement minoritaires – ne peut-on considérer que le tribut payé par les allocataires sociaux, les difficultés auxquelles ils sont confrontés les placent d'emblée en position de créancier plus que de débiteur d'intégration ?

Est-ce à dire, aussi, qu'en l'absence de contrat, l'allocataire serait humainement moins digne, une sorte de sous-humain ? On n'ose l'imaginer. Sans doute le contrat permet-il d'accroître la reconnaissance de cette dignité déjà et toujours présente. A contrario, on peut considérer que la contractualisation de l'aide nourrit plutôt la suspicion. Car, en fin de compte, si le contrat est présenté comme une nécessité, ne suppose-t-il pas logiquement qu'en son absence une majorité des allocataires profiteraient indûment de la solidarité ?

Enfin, on peut se demander si la contractualisation des droits sociaux et l'activation ne signifient pas un retour de la responsabilité individuelle dans des politiques sociales qui reposaient davantage sur une conception collective de la responsabilité. La charge de la preuve n'est-elle pas retournée lorsqu'il revient à l'allocataire social de démontrer par ses efforts que sa situation ne lui est pas imputable ? A travers leur activation, et parce que le contrat postule d'emblée leur liberté (faisant fi par exemple des déterminismes structurels des marchés), les bénéficiaires ne sont-ils pas perçus, aujourd'hui plus qu'hier, en tout ou en partie, comme responsables à la fois de leur condition sociale et des moyens à mettre en œuvre pour s'en sortir ? Ce retour de la responsabilité individuelle s'accompagne d'un effritement des responsabilités collectives. La responsabilité des politiques et des administrations se réduirait alors progressivement à une responsabilité principalement gestionnaire. Elles auraient à répondre, moins de leur capacité à trouver des solutions durables et structurelles aux inégalités sociales, que de leur capacité à maintenir les systèmes de solidarité et leurs instruments en état, à ne pas creuser leur déficit et à gérer efficacement les précaires.

Troisièmement, d'un point de vue pratique, le contrat permet d'ouvrir un espace de négociation entre le demandeur et l'administration. Le contrat devient alors un outil concret dans le sens d'une clinique transactionnelle. Ce faisant, le contrat et le processus de concertation qu'il suppose se révèlent soucieux de rencontrer l'autonomie des bénéficiaires, de les placer en situation de sujets, acteurs de l'aide qu'ils sollicitent, dans la voie de leur insertion sociale. La négociation que suppose le contrat offre l'occasion d'accroître l'expression de soi, la compréhension et la reconnaissance de la personne dans sa globalité et ses difficultés ; ainsi que la possibilité de trouver les réponses les plus adaptées à sa situation. Dans une approche motivationnelle, en fixant avec la personne des objectifs réalistes et raisonnables, le contrat offre la possibilité de souligner ses victoires (aussi petites soient-elles) pour soutenir la dynamique de changement.

On peut cependant s'interroger sur la nécessité de s'appuyer sur le contrat pour promouvoir l'écoute, le langage et l'intercompréhension. Le travail social aurait-il attendu la contractualisation de l'aide avant de considérer l'écoute comme une dimension fondamentale de sa pratique ? De toute évidence, non ! Par contre, on peut se demander

dans quelle mesure le contrat autour duquel se noue l'échange de paroles ne modifie pas en substance la nature de la relation entre bénéficiaires et travailleurs sociaux.

On peut s'interroger aussi sur les marges accordées à cette forme de négociation. Qu'est-ce qui peut être négocié ? Certainement pas le montant de l'allocation ; sans doute pas non plus le statut (isolé, cohabitant, chef de ménage) ? Ce qui peut être discuté et co-construit avec les demandeurs, ce sont les modalités de leur activation – et ce n'est déjà pas rien ! Malheureusement, l'espace de négociation est très variable d'un CPAS à l'autre. Les marges de manœuvre qui s'offrent aux allocataires comme aux travailleurs peuvent être très larges ou au contraire extrêmement réduites en fonction des politiques locales. Les modèles de PIIS qui ont cours dans certains CPAS peuvent par exemple être assez strictement standardisés et prédéfinis ; tandis qu'ailleurs, les modèles utilisés sont plus ouverts et permettent de mieux s'adapter à la situation des personnes, de mieux tenir compte de leurs besoins, de leurs ressources, de leurs perspectives.

Enfin, ce n'est certainement pas à vous que je vais l'apprendre, mais le temps des travailleurs sociaux est plus que compté. L'augmentation de 13,2 % du nombre de bénéficiaires du RIS en 2015 due principalement à la réforme du chômage (pour 3,4 et 3,8 seulement en 2013 et 14) et qui devrait se poursuivre en 2016, ne va certainement pas réduire leur surcharge ; pas plus que le contexte industriel et économique actuel, pour le moins morose... Or, si l'on veut sérieusement faire du contrat un espace de négociation et de co-construction et si l'on veut sérieusement faire du contrat un outil d'accompagnement motivationnel, ça nécessite une disponibilité importante.

Donc oui, le contrat présente bien des vertus et peut constituer un outil de plus à la panoplie des travailleurs sociaux. Mais les conditions de cet exercice sont-elles toujours bien réunies ? Rien n'est moins sûr.

Mais, là où les conditions ne sont pas remplies pour faire du contrat un outil de travail social, force est de convenir qu'il ne représente plus alors qu'un instrument au service des systèmes bien plus qu'au service des personnes.

La force obligatoire du contrat en fait un puissant instrument d'opérationnalisation de la loi. Et, à travers la loi, c'est la politique qu'elle traduit qui trouve dans le contrat l'instrument de sa concrétisation. Mais la contractualisation sert-elle alors une véritable politique sociale ou d'autres politiques ? Une politique de l'emploi par exemple, elle-même largement influencée par les politiques économiques, financières et monétaires ou encore par le système économique...

Que n'entend-on pas à propos de l'inutilité des sans-emplois et du coût que leur oisiveté représente pour les finances publiques et, en définitive, pour le portefeuille des citoyens ? Bizarrement on parle peu – hors des cénacles d'experts – des bénéfices générés par le non-emploi des populations potentiellement actives. Je me réfère ici à certaines théories économiques pour lesquelles le maintien d'un certain taux de chômage structurel serait nécessaire pour d'une part garantir la stabilité des prix et contrôler les risques d'inflation et,

d'autre part, pour favoriser la compétitivité des entreprises et la croissance économique. Diogène, le cynique, méprisait conventions sociales, morales et... richesses. Les cyniques modernes, loin de dédaigner la richesse, abandonneraient plutôt le tonneau de Diogène aux sans-abris et autres nécessiteux. Puisqu'il est possible de faire feu de tout bois, même l'absence d'emploi produira de la plus-value !... Loin d'être confinées aux laboratoires et modélisations, ces théories influencent très concrètement et depuis plusieurs années les politiques menées aujourd'hui ; en ce compris les politiques de l'emploi et les politiques sociales.

En 1994 déjà Serge Halimi dénonçait les recommandations de l'OCDE qui allaient en ce sens. Pourtant, c'est le chemin qu'a emprunté la Stratégie Européenne pour l'Emploi, dès 1997, et qu'elle a renforcé en 2003 en définissant le plein-emploi désirable comme un taux d'emploi de 70%. A ce jour, elle n'a quasiment pas changé de cap puisque « porter à 75% le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans d'ici 2020 : tel est l'ambitieux objectif que l'Union européenne s'est fixé en 2010 dans le cadre de sa stratégie Europe 2020 visant à sortir l'Europe de la crise et à renouer avec la croissance et la prospérité » (Dossier spécial de l'*Agenda social*, n°26, mars 2011 – magazine de la Commission Européenne sur l'Emploi et les affaires sociales).

L'offre et la demande sur le marché de l'emploi structurent les rapports de force entre travailleurs et employeurs et, de ce fait, elles influencent la capacité des uns et des autres à imposer conditions de travail et niveaux de salaires. Les taux de productivité et les coûts salariaux en dépendent et se répercutent à la fois sur la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. Il s'agit donc de maintenir une pression sur le marché de l'emploi et, pour ce faire, un certain taux de non-emploi représente un précieux levier.

Toutefois, dans cette logique, si le non-emploi des uns et /ou la perspective du risque de perdre son emploi pour les autres constituent une pression nécessaire, cette dernière n'est pas en soi une condition suffisante. Si cette réalité est à ce point lourde que les personnes en viennent à baisser les bras, à capituler, la pression diminue. Que serait un marché dont les agents refuseraient de jouer le jeu de la concurrence ? Il s'agit donc d'inciter, voire de contraindre, les individus sans emploi à rester actifs sur le marché du travail.

Mais à nouveau, l'activation représente une condition nécessaire mais pas suffisante. Car pour qu'il soit question de concurrence, encore faut-il que les produits, en l'occurrence les travailleurs, soient attractifs ; entre autres choses, qu'ils puissent faire état de savoir-faire aux compétences multiples et actualisées et qu'ils soient disposés à s'inscrire dans les nouvelles formes flexibles d'organisation du travail.

Vus sous cette perspective, la contractualisation des droits sociaux et les PIIS « étude », « formation » et « insertion professionnelle » - et, dans une certaine mesure les PIIS « activation sociale à visée plus généraliste », plus socialisatrice ou normalisatrice (en ce qui concerne les bonnes façons d'habiter, de consommer, d'éduquer, de prendre soin de soi) prennent une tout autre dimension. On peut les percevoir cette fois comme des instruments de régulation économique « par le bas » qui permettent « en haut » de poursuivre les dérégulations.

Le contrat représente alors un instrument de gestion de l'humain d'autant plus pernicieux qu'il s'exprime sous le couvert du libre consentement que suppose le contrat. Libre consentement qui par ailleurs mérite d'être relativisé si l'on tient compte de la situation des demandeurs : sont-ils réellement en mesure de refuser le contrat ? L'extension actuelle des PIIS à tout bénéficiaire du RIS le rend d'autant plus obligatoire et en fait une condition supplémentaire pour l'accès à l'aide. Sont-ils réellement en mesure d'en refuser les clauses ? Je n'en suis pas certain.

Il s'agit bien d'une des logiques car l'activation poursuit aussi des objectifs plus louables qui se déclinent en termes de dignité humaine, de respect, de confiance en soi, de lutte contre la dépendance et d'accompagnement vers l'autonomie et une qualité de vie personnelle. Il est plutôt noble de vouloir le meilleur pour les allocataires sociaux. Et, le meilleur n'est-il pas de favoriser leur adéquation aux contraintes et aux impératifs de la société telle qu'elle est ? La passivité n'a pas sa place dans une société qui valorise l'activité jusqu'à l'hyper-agitation. L'apathie n'a pas sa place dans une société qui valorise l'engagement dans le combat de la compétition. Une attitude timorée n'a pas sa place dans une société qui valorise l'initiative et la prise de risques. Et, dans le même temps, l'imprévoyance n'a pas non plus sa place dans une société du risque où le principe de précaution est élevé au rang d'éthique...

Et c'est précisément là que surgit le malaise. Il surgit là, parce que le contrat devient le point d'intersection de deux visions du monde, de deux attitudes que l'on croyait pourtant diamétralement opposées : d'un côté le cynisme (jusqu'à l'instrumentalisation de l'humain), de l'autre l'humanisme.

Le point de cette intersection est aussi le point d'interrogation qui ponctue la question posée à la nature du contrat dans le travail social : le contrat est-il un outil susceptible d'améliorer l'accompagnement des personnes par les travailleurs sociaux ou, au contraire, n'est-il qu'un instrument formel et contraignant, un rouage technique contribuant au fonctionnement des systèmes ?

Point d'intersection du cynisme et de l'humanisme, point d'interrogation, le contrat dessine aussi le point d'exclamation qui ponctue ma conclusion.

Oui, je pense que le contrat peut-être un outil d'accompagnement social utile s'il est mis en œuvre dans une rationalité communicationnelle (qu'on appelle aussi herméneutique, en référence à Hermès, le dieu messager qui assurait la communication entre l'Olympe des Dieux et la terre des hommes), tournée vers la compréhension et la prise en compte respectueuse des personnes, de leur situation et de leurs points de vue.

Mais les conditions sont-elles toujours remplies pour que le contrat puisse être utilisé comme outil de travail social ?

Réponse : Non, pas toujours. Dans certains CPAS, oui. Dans d'autres moins. Tout dépend des contextes, des moyens, du temps et des volontés : volontés politiques, volontés

hiérarchiques, volontés des travailleurs sociaux eux-mêmes, sans passer sous silence la volonté des allocataires sociaux eux-mêmes.

Si les conditions ne sont pas suffisamment réunies, à n'en pas douter, le contrat n'est qu'un instrument au service des systèmes bien plus qu'au service des personnes ; un instrument au service de systèmes qui poursuivent la croissance et le profit (en allant parfois jusqu'à spéculer sur la pauvreté), mais qui n'ont que faire de la justice. Mais à quoi bon la croissance économique si elle ne profite qu'à quelques-uns qui en récoltent les fruits et ne profite pas à la collectivité dans son ensemble ?

Car en définitive si les questions relatives à la contractualisation de l'aide sont éminemment importantes, il ne faudrait pas qu'elles éclipsent une question plus fondamentale encore : celle de la réduction drastique de la pauvreté.

Et, contrat ou pas (!), les politiques se leurrent – et par la même occasion nous leurrent tous – s'ils croient ou prétendent que la réduction de la pauvreté ne concernerait que les politiques sociales et l'action sociale.

C'est faux et c'est un non-sens. Il est totalement illusoire de croire que les CPAS et les travailleurs sociaux – aussi efficaces et aussi humains soient-ils – puissent à eux seuls solutionner les problèmes de pauvreté. On ne lutte pas efficacement contre la pauvreté uniquement en s'adressant au pauvre. Une véritable politique de lutte contre la pauvreté n'est pas seulement une politique sociale. Une véritable politique de lutte contre la pauvreté devrait aussi être – et devrait même être avant tout – une politique de la richesse et de sa redistribution équitable.

Là se situe la vraie question et la seule réponse qui mériterait d'être mise au travail.